



Complément libre-choix du mode de garde pour la garde à domicile par une structure agréée

Vous faites garder votre enfant par Cartables et Trotтинettes. La CAF peut vous verser une allocation mensuelle comprise entre 305 € et 843 € en fonction de vos revenus et de l'âge de vos enfants. L'allocation peut être versée de manière occasionnelle (pas besoin de faire garder ses enfants 16h tous les mois).

Conditions nécessaires :

- **16H de garde mensuelle au minimum** par CARTABLES et TROTТИNETTES
- Au moins un enfant de moins de 6 ans
- Pas de recours conjoint à une assistante maternelle (un cumul des aides est possible mais le montant est alors minoré : nous consulter)
- Cumulable avec le complément libre-choix d'activité (montant réduit pour une activité à mi-temps ou moins (nous consulter))

votre dernier enfant est né ou a été adopté après le 1er avril 2014			
nombre d' enfants à charge	revenus 2014		
	inférieurs à	jusqu'à	supérieurs à
1 enfant	20 509 €	45 575 €	45 575 €
2 enfants	23 420 €	52 044 €	52 044 €
3 enfants	26 331 €	58 513 €	58 513 €
au-delà, par enfant supplémentaire	2 911 €	6 469 €	6 469 €
votre dernier enfant est né ou a été adopté avant le 1er avril 2014			
nombre d' enfants à charge	revenus 2014		
	inférieurs à	jusqu'à	supérieurs à
1 enfant	21 332 €	47 405 €	47 405 €
2 enfants	24 561 €	54 579 €	54 579 €
3 enfants	28 435 €	63 188 €	63 188 €
au-delà, par enfant supplémentaire	3 874 €	8 609 €	8 609 €
montant mensuel maximum versé par la CAF			
Enfant de moins de trois ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
Enfant de trois à six ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

Les barèmes sont réévalués chaque année au 1er janvier (en 2016, aide basée sur les revenus 2014).

- L'aide est attribuée pour la fratrie, quel que soit le nombre d'enfants. Lorsqu'un enfant a moins de 3 ans, et un ou plusieurs plus de 3 ans, le montant mensuel retenu est celui pour les moins de 3 ans. La CAF laisse toujours à votre charge 15 % de la dépense.

- Majoration du **barème** de 40% pour les familles monoparentales

- Majoration de 30% du **montant** pour les parents bénéficiant de l'allocation adultes handicapés.

- Majoration de 10% du montant si votre enfant est gardé la nuit de 22h à 6h ou les dimanches et jours fériés

Modalités de mise en place et de remboursement : un imprimé à remplir par l'allocataire et Cartables et Trotтинettes pour mise en place du dossier. Puis une attestation mensuelle est à adresser chaque mois à la CAF. Le remboursement est en général fait sous 3 semaines.

